



République française
Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Castellane

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Membres en exercice :

9

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain DELSAUX,

Présents : 8

Présents : Sebastien BERNARD, Andre-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Jean-Paul RE

Votants: 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention :

0

Représentés: Sylvain RICHARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:Nicolas BOETTI

Objet: Portant désignation du coordinateur du recensement de la population et fixant la rémunération de l'agent recenseur - DE_2022_267

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique



Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

DECIDE, après en avoir délibéré,

DE CHARGER Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023 .

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de l'indemnité versée par l'INSEE à la commune pour le recensement soit 819.00 € (huit cent dix neuf euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2023 .

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 352.

D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire



Alain DELSAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 octobre 2022 et publication ou notification le 10 octobre 2022

